

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 6 juin 2022 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents :  
Sylvie Bolduc  
Mathieu Bouchard  
Évelyne Tremblay  
Michel Crevier  
Mario Desmeules  
Diane Tremblay

Assiste également à la réunion, Danièle Tremblay, greffière-trésorière adjointe.

### **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2022
3. ADOPTION DES COMPTES
4. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2021 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT
5. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT CONCERNANT LE PAIEMENT DE LA PART CONTRIBUTIVE DE LA MUNICIPALITÉ À L'ÉGARD D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE VI DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA SEIGNEURIE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NO 79-08 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX, COMPORTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 150 000 \$ REMBOURSABLE SUR 20 ANS »
6. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 257-22 « RÈGLEMENT CONCERNANT LE PAIEMENT DE LA PART CONTRIBUTIVE DE LA MUNICIPALITÉ À L'ÉGARD D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE VI DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA SEIGNEURIE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NO 79-08 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX, COMPORTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 150 000 \$ REMBOURSABLE SUR 20 ANS »
7. DOSSIER RANG SAINT-NICOLAS
8. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION MINIMALE ET MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES DANS LA ZONE FORESTIÈRE F-01 ET RETIRER L'USAGE C-406 « RÉSIDENCE DE TOURISME » DANS CETTE MÊME ZONE, AJOUTER L'USAGE P-103 « CULTURE » DANS LA ZONE M-07, AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES POUR LA SUPERFICIE DES GARAGES ACCESSOIRES AUX HABITATIONS BIGÉNÉRATIONNELLES ET BIFAMILIALES ET PRÉCISER LE LIEU D'EXERCICE DE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « ARTISANS »
9. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 118-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS VISANT À AUGMENTER LE FRONTAGE MINIMAL DE TOUS NOUVEAUX LOTS DANS LA ZONE FORESTIÈRE F-01 À 100 MÈTRES ET AUGMENTER LA SUPERFICIE MINIMALE DE CES MÊMES TERRAINS À 10 000 MÈTRES CARRÉS
10. PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) — MUSÉE MARITIME
11. DÉPÔT MODIFICATION AU RÔLE
12. MANDAT AKIFER GÉNIE-CONSEIL — ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES AIRES DE PROTECTION DES SITES DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POTABLE

13. MANDAT MÉDIAL SERVICES-CONSEILS-SST — PROGRAMME DE PRÉVENTION COMPLET
14. ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES — RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÉGLEMENTS
15. DEMANDE D'OFFICIALISATION D'UN NOM DE LIEU DANS LA SEIGNEURIE — CHEMIN ÉTIENNE-TREMBLAY
16. SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA SPCA
17. RÉOLUTION D'EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER — CLASSE 2
18. RECONSTRUCTION DU QUAI DE ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE (LES ÉBOULEMENTS)
19. ADJUDICATION CONTRAT – SIGNATURE AT – AMEUBLEMENT DE BUREAU
20. ADJUDICATION CONTRAT – VITRERIE CÔTÉ INC. — CABINET D’AFFICHAGE RIT
21. DEMANDE DE DON
  - PAROISSE ST-FRANÇOIS-D’ASSISE
  - REGROUPEMENT POUR L’INTÉGRATION SOCIALE DE CHARLEVOIX (RISC)
22. REPRÉSENTATION
23. QUESTION DE L’ASSEMBLÉE
24. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

### **107-06-22 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

### **108-06-22 Adoption du procès-verbal du 2 mai 2022**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la séance du 2 mai 2022 tel que rédigé.

### **109-06-22 Adoption des comptes**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes soit adoptée telle que présentée ci-dessous.

#### **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

VÉRONIQUE SÉGUIN	92,53 \$
GÉRARD RACINE	59,13 \$
PATRICK ROLLIN ET JULISSA PAOLA VELASCO MAURICIO	34,18 \$
MAXIM LEDUC ET CECILIA FAUCHER	259,68 \$
ADÈLE CARDINAL ET YOANN DESSERTY	234,74 \$
9148-9369 QUÉBEC INC.	2 184,52 \$
AUBÉ, ANCTIL, PICHETTE ET ASSOCIÉS	11 215,81 \$
BELL CANADA	268,74 \$
BELL MOBILITÉ CELL.	115,99 \$
BUROPRO CITATION	5 590,57 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	57,19 \$
DERY TÉLÉCOM	63,18 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS	30,00 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	572,01 \$
ÉQUIPEMENT GMM INC.	552,31 \$
FQM ASSURANCES	425,41 \$
GABRIELLE O. FORTIN DÉSIGNER	218,40 \$
HYDRO-QUÉBEC	90,60 \$
LOCATION MASLOT	318,46 \$
MJS INC.	718,58 \$
MRC DE CHARLEVOIX	322,60 \$
PG SOLUTION	1 216,82 \$
PLOMBERIE O. GAUDREULT	1 521,02 \$
PUROLATOR	7,03 \$
S. DUCHESNE	6,35 \$

SÉCUOR	699,05 \$
SONIC	3 839,85 \$
	<b>30 714,75 \$</b>

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

AREO-FEU	1 222,93 \$
BELL CANADA	94,88 \$
BRIGADE DES POMPIERS	4 750,25 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	183,96 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 383,59 \$
INFO PAGE	213,45 \$
INNOVATION, SCIENCES ET DÉV. ÉCO. CANADA (LICENCE RADIO)	306,57 \$
SURETÉ DU QUÉBEC (1ER VERSEMENT)	119 939,00 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	1 784,80 \$
	<b>129 879,43 \$</b>

#### **VOIRIE-TRANSPORT-DÉNEIGEMENT**

ADRÉNALINE SPORT	431,55 \$
AEBI SCHMIDT CANADA INC.	314,51 \$
ATELIER SC CONCEPT	36,79 \$
BELL CANADA	94,88 \$
BELL MOBILITÉ (GB-PB)	96,50 \$
BENOIT TREMBLAY, ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	179,13 \$
BOUTIQUE ORIGÈNE	554,38 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX	1 914,61 \$
DANY TREMBLAY	560,00 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	8,61 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	474,65 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	105,78 \$
ENTANDEM	228,32 \$
ÉQUIPEMENT TWIN	967,52 \$
ESSO	3 224,25 \$
F. MARTEL ET FILS INC.	2 196,65 \$
GARAGE MÉCANIQUE J-TECH	1,04 \$
HENRI JEAN & FILS	64,38 \$
HYDRO-QUÉBEC	524,87 \$
INNOVATION, SCIENCES ET DÉV. ÉCO. CANADA (LICENCE RADIO)	306,57 \$
LISE MAILLOUX	10,00 \$
LOCATION MASLOT INC.	68,81 \$
MARC TRUDEL	860,01 \$
MEUNERIE CHARLEVOIX	330,01 \$
MINI EXCAVATION HDF	7 372,78 \$
NAPA PIÈCES D'AUTO	2 379,77 \$
OK PNEUS LA MALBAIE	238,81 \$
PÉPINIÈRE CHARLEVOIX	274,07 \$
PUROLATOR	17,47 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	1 351,36 \$
S. DUCHESNE	4 129,90 \$
SANI CHARLEVOIX INC.	143,72 \$
SOLUGAZ	83,20 \$
TOROMONT CAT	7 229,92 \$
TRANSPORT ROCH BOUCHARD	41,39 \$
UNISELECT CANADA	503,43 \$
	<b>37 319,64 \$</b>

#### **ÉCLAIRAGE DES RUES**

HYDRO-QUÉBEC	1 327,66 \$
S. CÔTÉ ÉLECTRIQUE	1 092,26 \$
	<b>2 419,92 \$</b>

#### **CIRCULATION**

LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	5 287,42 \$
	<b>5 287,42 \$</b>

**AQUEDUC**

A. TREMBLAY & FRÈRES	67,00 \$
BELL MOBILITÉ	69,00 \$
BUREAU VÉRITAS	787,46 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	663,23 \$
GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIÉS INC.	5 645,64 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 618,28 \$
PLOMBERIE O. GAUDREAU	136,67 \$
PRÉCISION SG	91,98 \$
PUROLATOR	63,21 \$
RÉAL HUOT	289,23 \$
SANI-PLUS INC.	481,18 \$
	<hr/>
	<b>9 912,88 \$</b>

**ASSAINISSEMENT DES EAUX**

A. TREMBLAY & FRÈRES	
BELL CANADA	94,47 \$
BELL MOBILITÉ	23,69 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	3,50 \$
DÉRY TÉLÉCOM	63,18 \$
HYDRO-QUÉBEC	842,12 \$
SANI CHARLEVOIX INC.	5 628,04 \$
	<hr/>
	<b>6 655,00 \$</b>

**URBANISME ET ZONAGE**

L'AUTHENTIQUE AUBERGE DE CHARLEVOIX	651,76 \$
	<hr/>
	<b>651,76 \$</b>

**TOURISME, LOISIRS ET CULTURE**

BELL CANADA	101,78 \$
ENTANDEM	456,64 \$
HYDRO-QUÉBEC	578,29 \$
LOCATION MASLOT	150,37 \$
	<hr/>
	<b>1 287,08 \$</b>

**DONS**

DON CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE CHARLEVOIX	50,00 \$
GENEVIÈVE BOILY (NATATION POUR NOA BOILY-BERGERON)	39,00 \$
GENEVIÈVE BOILY (PIROUETTE ET CABRIOLE POUR NOA BOILY-BERGERON)	44,00 \$
	<hr/>
	<b>133,00 \$</b>

**REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT**

BANQUE NATIONALE/FINANCIÈRE (CAPITAL ET INTÉRÊTS/ERREUR AVRIL 2022)	332,58 \$
BANQUE NATIONALE/FINANCIÈRE (CAPITAL ET INTÉRÊTS)	33 315,10 \$
	<hr/>
	<b>33 647,68 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<hr/> <hr/> <b>257 908,56 \$</b>

## Présentation du rapport financier 2021 et du rapport de l'auditeur indépendant

Le maire Pierre Tremblay présente à l'assemblée le rapport financier au 31 décembre 2021 dont un résumé apparaît ci-dessous, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant.

<b>TOTAL DES REVENUS</b>	3 466 578 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	3 123 629 \$
<b>Surplus de l'exercice (fonctionnement)</b>	<b>342 949 \$</b>
<b>Activités d'investissement</b>	(537 288) \$
<b>Financement des activités d'investissement</b>	676 715 \$
<b>Financement projets en cours</b>	(256 374) \$
<b>Affectations surplus</b>	169 000 \$
<b>Surplus net 2021</b>	<b>395 052 \$</b>
<b>Surplus cumulé au 31 décembre 2020</b>	556 317 \$
<b>Appropriation du surplus</b>	(269 000) \$
<b>Surplus cumulé au 31 décembre 2021</b>	<b>682 369 \$</b>

### RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Municipalité des Éboulements, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021 et les états des résultats, de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité des Éboulements au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Aubé Anctil Pichette et Associés, CPA  
Société en nom collectif  
Baie-Saint-Paul, le 2 mai 2022  
Par Sébastien Roy, CPA auditeur, CA

**110-06-22 Avis de motion "Règlement concernant le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation de la phase VI du développement domiciliaire de la Seigneurie conformément au règlement no 79-08 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux comportant un emprunt au montant de 150 000 \$ remboursable sur 20 ans"**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Mathieu Bouchard, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption un règlement concernant le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation de la phase VI du développement domiciliaire "La

Seigneurie des Éboulements” conformément au règlement no 79-08 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux comportant un emprunt au montant de 150 000 \$ remboursable sur 20 ans”

Conformément à l’article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public sur le site Internet de la municipalité.

**111-06-22 Présentation du règlement no 257-22 « Règlement concernant le paiement de la part contributive de la municipalité à l’égard d’un protocole d’entente pour la réalisation de la phase VI du développement domiciliaire de la Seigneurie conformément au règlement no 79-08 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux comportant un emprunt au montant de 150 000 \$ remboursable sur 20 ans »**

**ATTENDU QUE** la municipalité a conclu un protocole d’entente avec le promoteur Investissements Charlevoix Inc. pour la réalisation d’un plan de développement domiciliaire, communément appelé « La Seigneurie des Éboulements », plus particulièrement en ce qui a trait à la phase VI de ce projet de développement, pour rendre constructibles 11 terrains ;

**ATTENDU QUE** le protocole d’entente, dont un exemplaire est joint en **Annexe « A »** au présent règlement, prévoit le versement par la municipalité d’une part contributive maximale de 150 000 \$ pour la pose de revêtement en enrobé bitumineux et frais connexes ;

**ATTENDU QU’**il est dans l’intérêt public que la municipalité s’implique financièrement pour la réalisation des infrastructures d’utilité publique concernées, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède pour permettre un accroissement de la population et le maintien des services communautaires et afin d’accroître la richesse foncière au bénéfice de l’ensemble des contribuables ;

**ATTENDU QU’**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la présente séance du conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est déposé par Mathieu Bouchard le projet qui suit et qui sera adopté à une séance subséquente :

## **1. Titre**

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement concernant le paiement de la part contributive de la municipalité à l’égard d’un protocole d’entente pour la réalisation de la phase VI du développement domiciliaire La Seigneurie des Éboulements, conformément au règlement numéro 79-08 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, comportant un emprunt au montant 150 000 \$ sur 20 ans** ».

## **2. Objet**

Le présent règlement a pour objet d’autoriser le financement de la part contributive de la municipalité prévu au protocole d’entente et joint en **Annexe « B »** au présent règlement, payable à même un emprunt au montant de 150 000 \$ remboursable en 20 ans ;

### **3. Imposition**

#### **Imposition au secteur de la phase VI du développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements »**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un terrain vacant des 11 terrains à l'intérieur de la phase VI du développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements » dont la description apparaît au document joint en **Annexe « C »** au présent règlement, une compensation égale à 1/11 des échéances annuelles de l'emprunt.

Lorsqu'un bâtiment principal sera porté au rôle d'évaluation foncière à l'égard d'un terrain visé au paragraphe précédent qui ne pourra plus être considéré comme terrain vacant, la compensation qui serait exigible à l'égard d'un tel terrain, à compter de l'exercice financier suivant l'inscription au rôle d'évaluation foncière du bâtiment principal sera distraite des revenus généraux de la municipalité en raison de l'accroissement de la richesse foncière qui sera généré par la nouvelle construction.

### **4. Signature**

Son honneur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

### **5. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **Dossier rang Saint-Nicolas**

Depuis 1993, le chemin du rang Saint-Nicolas n'est pas déneigé l'hiver à la suite du transfert de son entretien à la municipalité par le ministère des Transports.

À la suite de demandes répétées et de représentations des citoyens du rang Saint-Nicolas pour que la route soit ouverte à l'année, le conseil municipal s'est penché sur ce dossier depuis plusieurs mois afin de donner une réponse sur la faisabilité et les coûts qui sont rattachés à cette requête.

Ainsi, le maire mentionne que l'infrastructure de la route devrait être mise à niveau pour être utilisée quatre saisons. Une taxe de secteur liée à l'emprunt nécessaire pour effectuer les travaux serait facturée pour une période de 20 ans entre les citoyens du rang Saint-Nicolas et l'ensemble de la municipalité. Le pourcentage entre les parties offert est de 50 % — 50 %. Toutefois, le coût du déneigement serait réparti à l'ensemble des contribuables.

De plus, des avis de motion concernant des modifications aux règlements de zonage et de lotissement sont à l'ordre du jour afin de régir de façon réfléchie l'ouverture potentielle, les usages et les constructions futures dans le rang Saint-Nicolas.

**112-06-22 Avis de motion « Règlement modifiant le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier la superficie d’implantation minimale et maximale des constructions résidentielles dans la zone forestière F-01 et retirer l’usage C-406 “résidence de tourisme” dans cette même zone, ajouter l’usage P-103 “culture” dans la zone M-07, ajouter des normes spécifiques pour la superficie des garages accessoires aux habitations bigénérationnelles et bifamiliales et préciser le lieu d’exercice de l’usage complémentaire “Artisan” »**

Conformément à l’article 445 du Code municipal, Michel Crevier, conseiller, donne avis de motion concernant un projet de « Règlement modifiant le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier la superficie d’implantation minimale et maximale des constructions résidentielles dans la zone forestière F-01 et retirer l’usage C-406 “résidence de tourisme” dans cette même zone, ajouter l’usage P-103 “culture” dans la zone M-07, ajouter des normes spécifiques pour la superficie des garages accessoires aux habitations bigénérationnelles et bifamiliales et préciser le lieu d’exercice de l’usage complémentaire “Artisan” »

Conformément à l’article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public sur le site Internet de la municipalité.

**113-06-22 Avis de motion « Règlement ayant pour objet d’amender le règlement de lotissement no 118-11 de la municipalité des Éboulements visant à augmenter le frontage minimal de tous nouveaux lots dans la zone forestière F-01 à 100 mètres et augmenter la superficie minimale de ces mêmes terrains à 10 000 mètres carrés »**

Conformément à l’article 445 du Code municipal, Évelyne Tremblay, conseillère, donne avis de motion concernant un projet de « Règlement ayant pour objet d’amender le règlement de lotissement no 118-11 de la municipalité des Éboulements visant à augmenter le frontage minimal de tous nouveaux lots dans la zone forestière F-01 à 100 mètres et augmenter la superficie minimale de ces mêmes terrains à 10 000 mètres carrés »

Conformément à l’article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public sur le site Internet de la municipalité.

#### **114-06-22 Plans d’implantation et d’intégration architecturale**

**CONSIDÉRANT** le projet visant la construction d’un nouvel abri au-dessus de la goélette Marie Clarisse et un agrandissement de l’abri de la Saint-André au-dessus de la goélette Jean Yvan ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux se situent dans la catégorie d’usage « Public et institutionnel (P) » et que les interventions visées à la demande de permis sont couvertes par le règlement relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) no 156-13 de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Musée maritime a dû déposer une demande de PIIA afin de pouvoir obtenir leur permis pour ces travaux, laquelle a été analysée par le CCU selon les objectifs et critères généraux et spécifiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU considèrent que les arguments apportés concernant les objectifs et critères généraux ainsi que les objectifs et critères spécifiques reliés aux éléments de la demande de PIIA sont tous remplis ;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'accepter le PIA pour l'obtention par le Musée maritime, d'un permis de construction auprès de la municipalité pour la construction des deux abris.

#### **Dépôt modification au rôle**

Une modification au rôle reçue de la MRC de Charlevoix en date du 19 mai 2022 est déposée au conseil, laquelle se détaille comme suit :

Valeur avant modifications : 334 798 200 \$  
Modifications au 19-04-2022 : 4 948 700 \$  
Valeur après modifications : 339 746 900 \$

#### **115-06-22 Mandat Akifer Génie-Conseil — Analyse de la vulnérabilité des aires de protection des sites de prélèvement d'eau potable**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité des Éboulements est desservie en eau potable par un réseau d'aqueduc alimenté par quatre sites de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1. et qu'en vertu de l'article 68 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP), doit transmettre au ministre un rapport d'analyse de la vulnérabilité de sa source d'eau potable

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport demandé doit être signé par un professionnel et contenir les éléments suivants :

1. La localisation des sites de prélèvement et une description de leur aménagement ;
2. Le plan de localisation des aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée, lequel doit permettre d'identifier leurs limites sur le terrain ;
3. Les niveaux de vulnérabilité des aires de protection évalués selon l'indice DRASTIC ;
4. Au regard de l'aire de protection éloignée, les activités anthropiques, les affectations du territoire et les événements potentiels qui sont susceptibles d'affecter la qualité et la quantité des eaux exploitées par le prélèvement ;
5. Une évaluation des menaces que représentent les activités anthropiques et les événements potentiels répertoriés en vertu de l'item 4 ;
6. Une identification des causes pouvant expliquer ce qui affecte ou a affecté la qualité et la quantité des eaux souterraines exploitées par le prélèvement, en fonction de l'interprétation des données disponibles, notamment celles obtenues dans le cadre des suivis de la qualité des eaux brutes et distribuées, exigés en vertu du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (chapitre Q-2, R-40).

**CONSIDÉRANT** que pour répondre aux exigences de l'article 68 du RPEP, la municipalité a demandé une proposition de travail à Akifer afin de procéder à l'analyse de la vulnérabilité de ses sites de prélèvement d'eau souterraine ;

**CONSIDÉRANT** que Akifer dispose de l'expertise et du personnel nécessaire pour réaliser le mandat et qu'un rapport contenant tous les documents requis sera produit selon les exigences demandées ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules de mandater Akifer Génie-Conseil pour procéder à l'analyse de la vulnérabilité des aires de protection des sites de prélèvement d'eau potable de la municipalité, et ce, au coût de 11 536 \$ taxes en sus.

**116-06-22 Mandat Medial Services-Conseils-SST — Programme de prévention complet**

**CONSIDÉRANT** que le mandat consiste à élaborer les documents applicables dans le Programme de prévention en santé et sécurité au travail et que ceux-ci ont été établis en fonction des fiches d'actions spécifiques du plan d'action SST de la municipalité en mutuelle de prévention.

**CONSIDÉRANT** que le coût du mandat s'élève à 6 500 \$ taxes en sus, ce qui inclut :

- Trente-cinq (35) « actes » aux choix (fiches de cadenassage, fiches d'analyse de risques des espaces clos ou fit-tests) ;
- Soixante-quinze dollars (75 \$) seront facturés en supplément par « acte » supplémentaire.
- Des frais de déplacement (115 \$/heure) et kilométrage (0,60 \$/km) aller-retour seront facturés en supplément à partir de notre bureau le plus près, soit Québec ou Laval.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De mandater la firme Medial Services-conseils-SST pour le programme de prévention complet de la municipalité selon les conditions ci-dessus mentionnées.

**117-06-22 Annulation de plusieurs soldes résiduels — Réalisation complète de l'objet des règlements**

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

**ATTENDU QU'**une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

**ATTENDU QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

**ATTENTU QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité des Éboulements modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

**QUE** la Municipalité des Éboulements informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

**QUE** la Municipalité des Éboulements demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="font-size: small;">           Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire <b>Québec</b> </div> <div style="text-align: center;">ANNEXE</div> </div>									
No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation				Soldes résiduels à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	
199-17	93 000 \$	93 000 \$	88 000 \$	88 000 \$					5 000 \$
215-19	250 000 \$	250 000 \$	180 000 \$	180 000 \$					70 000 \$
248-21	359 000 \$	359 000 \$	343 236 \$	343 236 \$					15 764 \$
<small>* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE            ** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.</small>									Total des soldes résiduels à annuler: <input type="text" value="90 764 \$"/>
Commentaires: _____									

### 118-06-22 Demande d'officialisation d'un nom de lieu dans le domaine de la Seigneurie — Chemin Étienne-Tremblay

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de la terre où a été créé le développement de la Seigneurie faisait originalement partie du domaine seigneurial Tremblay entre 1710 et 1810 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les noms des rues attribués depuis 2007 dans les phases successives du développement sont en lien au passé seigneurial des Éboulements ;

**CONSIDÉRANT QU'**Étienne Tremblay fut le 2<sup>e</sup> seigneur habitant la Seigneurie des Éboulements pendant 15 ans, soit de 1752 jusqu'à son décès en 1767 ;

**CONSIDÉRANT QU'**Étienne Tremblay a été un grand bâtisseur pour Les Éboulements et qu'il a contribué à l'implantation de plusieurs familles souches importantes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le nom « chemin Étienne-Tremblay » soit retenu pour l'appellation de la nouvelle rue de la dernière phase du développement de la Seigneurie, représentant 11 terrains situés au sud de la Promenade du Censitaire ;
- **DE** transmettre la présente résolution à la Commission de toponymie pour officialisation.

#### **119-06-22 Signature de l'entente avec la SPCA**

**CONSIDÉRANT QUE** la SPCA Charlevoix est un organisme à but non lucratif qui œuvre sur le territoire de la Municipalité des Éboulements et sur celui d'autres municipalités qui requièrent ses services, pour la protection et le contrôle des animaux et qui, à titre d'information, peut dispenser à toute personne qui lui en fait la demande, aux frais de cette dernière, s'il y a lieu, les services suivants :

- Appliquer la réglementation relative aux animaux et à la réglementation provinciale relative aux chiens sur l'ensemble de la Municipalité. Plus spécifiquement, la SPCA est désignée comme officier autorisé responsable de l'application du Chapitre 4 : Nuisance relative aux animaux du Règlement 222-19 portant sur la qualité de vie.
- Sensibilisation du public sur le respect de la vie animale ou autre via les médias d'information ;
- Cueillette sur place et remise au propriétaire ou au gardien, le cas échéant, d'un animal de compagnie identifié durant les heures d'ouverture du refuge ;
- Réception au refuge de tout animal de compagnie mort ou vivant amené par un propriétaire ou un gardien qui veut s'en départir ;
- Mise à l'adoption d'un animal de compagnie qu'elle a prise en charge au refuge ;
- Numéro d'urgence 24 h /7 jours ;
- Disposition humanitaire des animaux qui ne font pas l'objet d'une mise à l'adoption ou d'une réclamation par leurs propriétaires ou leurs gardiens, le cas échéant ;
- Euthanasie volontaire ;
- Location de cage et relocalisation ;
- Hébergement d'animaux errants / blessés, situation de sinistre ou évacuation.

**CONSIDÉRANT QUE**, compte tenu de la mission de la SPCA Charlevoix et des services qu'elle offre à sa population, la Municipalité croit qu'il est opportun de conclure une entente avec elle conformément à l'alinéa 2 de l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C -47.1) pour l'autoriser à :

- Appliquer la section concernant les animaux contenue au Règlement portant sur la qualité de la vie (222-19) en vigueur sur le territoire de la Municipalité des Éboulements ;

- Émettre un constat d'infraction à la personne qui contrevient à l'un des articles de la section portant sur les animaux du Règlement portant sur la qualité de la vie (222-19) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'engage à verser à la SPCA de Charlevoix la somme de **TROIS DOLLARS ET QUARANTE-QUATRE PER CAPITA (3,44 \$)** pour l'année 2022, **TROIS DOLLARS ET CINQUANTE ET UN PER CAPITA (3,51 \$)** pour l'année 2023, **TROIS DOLLARS ET CINQUANTE-SEPT PER CAPITA (3,57 \$)** pour l'année 2024 et ce, en deux versements, soit en mars et en septembre ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité accepte que la SPCA Charlevoix conserve tous les revenus liés à l'émission des médailles en vertu du règlement 222-19 et ses amendements ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le maire Pierre Tremblay et la directrice générale Linda Gauthier signent l'entente avec la SPCA pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 et la transmette à la SPCA Charlevoix ;
- **QUE** cette entente soit renouvelée automatiquement à chaque année, aux mêmes conditions, à moins que l'une des parties ne transmette à l'autre, par courrier recommandé, avant le 1<sup>er</sup> novembre, un avis écrit indiquant son intention d'y mettre fin.

#### **120-06-22 Résolution d'embauche de M. Pascal Tremblay au poste de journalier — classe 2**

**CONSIDÉRANT** l'offre d'emploi pour occuper le poste de journalier – classe 2 publié le 22 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures reçues et étudiées par le comité de sélection ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'embaucher M. Pascal Tremblay au poste de journalier classe 2 en date du 22 mai 2022 ;
- Que le salaire versé soit celui en fonction de la convention de travail en vigueur pour ce poste.

#### **121-06-22 Reconstruction du quai de St-Joseph-de-la-Rive (Les Éboulements)**

**CONSIDÉRANT** la dernière reconstruction du terminal de St-Joseph-de-la-Rive en 1961 ;

**CONSIDÉRANT** que des inspections complètes et régulières des infrastructures ont eu lieu depuis cette dernière reconstruction et plusieurs modifications ont été apportées ;

**CONSIDÉRANT** que la dernière inspection réalisée en 2019 a confirmé que la durée de vie utile du terminal St-Joseph-de-la-Rive sera bientôt atteinte ;

**CONSIDÉRANT** que la société des traversiers du Québec (STQ) a déposé un projet de reconstruction des terminaux qui inclut :

- la reconstruction des quais ;
- la reconstruction des gares ;
- le réaménagement des aires d'attente et d'accès ;

**CONSIDÉRANT** qu'une attention particulière est accordée à l'impact environnemental du projet :

- le développement durable et faible impact environnemental ;
- le respect du milieu aquatique ;

**CONSIDÉRANT** tenir compte du maintien de la cohésion sociale municipale et régionale tout en représentant les intérêts de la communauté ;

**CONSIDÉRANT** que deux sites potentiels sont proposés dans le projet pour l'installation des nouveaux quais au nord du fleuve, soient :

- le site des Éboulements, secteur St-Joseph-de-la-Rive (actuel) ;
- le site du Cap-au-Diable à Baie-St-Paul ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation par thématique s'est tenue le 21 février 2022 auprès des élus du conseil municipal des Éboulements en présence de la directrice générale ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des élus (7) ont validé le rapport de consultation le 23 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport de consultation le dossier d'opportunité fut expédié à la Société des traversiers du Québec le 24 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une séance de consultation publique a eu lieu le 20 mai 2022 à la salle Jean XXIII (St-Joseph-de-la-Rive — les Éboulements) et plusieurs citoyens ont très clairement indiqué s'attendre à ce que le quai reste à St-Joseph-de-la-Rive ;

**CONSIDÉRANT** les priorités identifiées par les élus et les citoyens :

- l'impact environnemental;
- l'accessibilité aux travailleurs de l'ensemble du territoire;
- la sécurité des citoyens de St-Joseph-de-la-Rive (la gestion du trafic par le M.T.Q.);
- l'accessibilité à leur village;
- la qualité de vie des citoyens de St-Joseph-de-la-Rive — Les Éboulements;
- les impacts socio- économiques — touristiques;
- le patrimoine séculaire de St-Joseph-de-la-Rive.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules, secondé par Sylvie Bolduc et adopté à la majorité des conseillers présents,

- Que le projet de reconstruction du terminal du site des Éboulements (secteur St-Joseph-de-la-Rive) soit identifié comme le site retenu pour la reconstruction du terminal.

**122-06-22 Adjudication contrat — Signature AT – Ameublement de bureau**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit procéder à l'aménagement d'un bureau supplémentaire et modifier deux espaces existants ;

**CONSIDÉRANT** que l'ameublement actuel a été construit par Signature AT et que les mêmes matériaux sont requis pour les travaux prévus ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'accepter la soumission reçue de Signature AT au coût de 16 240 \$ avant taxes.

**123-06-22 Adjudication contrat Vitrierie Côté inc. — Cabinet d'affichage - Relais d'information touristique (RIT)**

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de Vitrierie Côté inc. en date du 1er juin 2022 pour un cabinet d'affichage touristique en trois sections aux fins d'installation à la halte routière située sur la route du Port ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'accepter la soumission au montant de 4 352,29 \$ excluant les taxes.

**124-06-22 Demande de don**

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder les dons suivants :

- Paroisse St-François d'Assise (mise à niveau du chauffage)  
2 000 \$
- Regroupement pour l'intégration sociale de Charlevoix (RISC)  
125 \$ (don golf)

**Représentation**

Le maire et les membres du conseil font part de leur représentation au cours du mois de mai 2022.

**Questions de l'assemblée**

La période de questions débute à 21 h 35 et se termine à 21 h 55.

**Certificat de crédit**

Je soussignée, Danièle Tremblay, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Danièle Tremblay  
Greffière-trésorière adjointe

**125-06-22 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 22 h, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Pierre Tremblay  
Maire

---

Danièle Tremblay  
Greffière-trésorière adjointe